N° D2024_11_90

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2024

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

MODIFIE ET REMPLACE LA DÉCISION N°D2023_01_7 DU 27 JANVIER 2023

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Président par le Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 ;
- **Considérant** que la file boue de la station d'épuration de GAP arrive en fin de vie, et que ses performances et son taux de disponibilité n'apportent pas satisfaction ;
- **Considérant** que la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance souhaite moderniser la file boue de la station d'épuration de GAP ;
- **Considérant** que la Communauté d'Agglomération a obtenu une subvention d'un montant de 336 300 € au titre de la DETR 2023 pour le projet de modernisation de la filière de traitement des boues de la STEP de Gap ;
- **Considérant** qu'un courrier de demande d'autorisation préfectorale a été transmis à la Préfecture le 26 septembre 2024, concernant la modification de l'affectation de l'investissement subventionné, suite aux modifications apportées au projet en raison de l'ouverture de l'abattoir en limite de propriété ;
- **Considérant** que le dossier de demande de subvention relatif à ce projet déposé auprès du Département le 15 février 2023 doit être annulé et remplacé par un dossier à jour, suite à l'évolution des travaux prévus et du coût prévisionnel du projet ;
- **Considérant** que des financements peuvent également être sollicités pour cette opération auprès de l'Agence de l'eau ;

DÉCIDONS

Article 1 : Objet

Les objectifs de l'opération sont les suivants :
- Amélioration du traitement des boues et insidieusement de la qualité de traitement des eaux ;
- Diminution des risques de rejets au milieu naturel.

A cette fin, les travaux prévus consistent en la réalisation :
- D'une unité d'épaississement, composée de 2 lignes assurant chacune 50% du besoin de pointe, dans l'actuel local GDE (en solution de base) ;
- D'une unité de déshydratation par centrifugation, composée de 2 lignes assurant chacune 50% du besoin de pointe ;
- Des préparations de polymère et réactifs nécessaires au fonctionnement des nouveaux équipements ;
- D'un bâtiment destiné à recevoir les nouveaux équipements qui ne peuvent être installés dans les bâtiment existants ;

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- D'une aire pour recevoir les bennes à boues et dispositifs de remplissage des bennes, y compris fourniture des bennes ;
- La création d'un poste toutes eaux pour évacuer les centrats de centrifugation.

Article 2 : Coût

Le coût prévisionnel total du projet est de 2 196 100 € HT.

Article 3 : Financement

Afin de réaliser cette opération, des financements sont sollicités auprès de l'Agence de l'eau et du Département, selon le plan de financement qui se décline ainsi :

	Montant HT	Taux
Agence de l'eau	549 025,00 €	25 %
DETR (attribué)	336 300 €	15,31 %
Département	439 220 €	20 %
AUTOFINANCEMENT	871 555,00 €	39,69 %
TOTAL	**2 196 100 €**	**100,0 %**

Article 4 : Modalités

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers de l'État, de l'Agence de l'eau et du Département.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 26 novembre 2024

Le Président

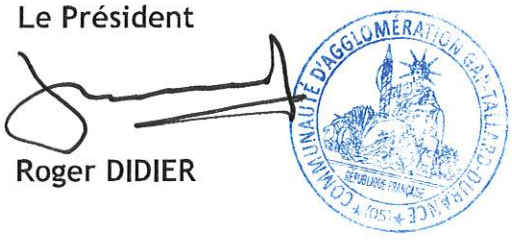

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 6/12/2024
Publié ou notifié le : 6/12/2024

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)
Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2024_11_90**
Objet :	**Demande de subvention pour le projet de rénovation de l?atelier de déshydratation des boues de la station d?épuration de Gap - modifie et remplace la décision n°d2023_01_7 du 27 janvier 2023**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-12-06 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-200067825-20241206-D2024_11_90-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-200067825-20241206-D2024_11_90-AI-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_3824.pdf Nom métier : 99_AI-005-200067825-20241206-D2024_11_90-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	71.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 décembre 2024 à 09h29min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 décembre 2024 à 09h29min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 décembre 2024 à 09h29min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 décembre 2024 à 09h36min32s	Reçu par le MI le 2024-12-06